

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022

Date d'envoi : 1<sup>er</sup> février 2022

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6-2022**  
**Du LUNDI 7 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration** : 5 – MATHON Sébastien à PERRIER Bernadette, JABRY Alain à CORTIAL Patrick, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, ROURE Christine à ROUX Philippe, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

**Secrétaire de séance** : BOUDON Alain.

**OBJET : Création et suppression de postes**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il explique ensuite que suite à l'appel de candidatures d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne effectué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) auprès des collectivités et établissements affilié et concernant les fonctionnaires territoriaux de catégorie B, un agent de la commune exerçant les fonctions de secrétaire générale a été retenu et inscrit sur la liste d'aptitude du CDG07.

Le Maire propose de :

- créer un poste d'attachée territoriale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- supprimer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à cette même date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste d'attachée territoriale à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Décide de supprimer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
Philippe ROUX

